



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

N°2025-128-7.5.6  
24/11/2025

Délégation de la compétence covoiturage – Actualisation de la politique d'incitation financière aux covoitureurs pour l'année 2026

*Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué aux mobilités, rappelle à l'assemblée que :*

**Vu** la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les délibérations communautaires D-2024-109-5.7.1 et D-2024-110.7.5.6 du 25/11/2024 ;

**Vu** le courriel du cabinet du Président du SYTRAL Mobilités en date du 29/09/2025 concernant les règles de participation aux frais dans le cadre de la politique d'incitation financière

**Vu** le bureau communautaire du 7 septembre 2025 ;

**I. LE COVOITURAGE DANS LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL & L'INTERET DE SON DEVELOPPEMENT**

**Considérant** que depuis juin 2021, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Concernant ce dernier volet, des réflexions et des démarches à l'échelon supra-territorial sont lancées (groupement de commande pour un réseau de lignes COHNS (Covoiturage à haut niveau de service) coordonné par la Métropole de Lyon, étude sur les mobilités partagées dont le covoiturage par SYTRAL Mobilités en 2023 par exemple). La CCPO a souhaité lancer une opération destinée à favoriser l'essor des mobilités partagées, et notamment le covoiturage du quotidien.

**Considérant** que le Code des Transports définit le covoiturage comme « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte* ».

**Considérant** que pour la collectivité, le covoiturage peut donc apparaître comme une solution venant combler des déficits d'offre de transports publics. La collectivité peut donc proposer un service complémentaire pour répondre à ces besoins ou tout au moins favoriser et cadrer le développement de la pratique.

**Considérant** que les opérateurs de covoiturage quant à eux, s'attachent principalement à créer la structure de rassemblement (généralement grâce à une application mobile) et la diffusion des offres de covoiturage.

## II. L'INTEGRATION DE LA PLATEFORME DE MISE EN RELATION DE COVOITUREURS « EN COVITO RENDEZ-VOUS »

**Considérant** que dans un contexte de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités pour la mise en place d'un service public de covoiturage à une échelle territoriale adaptée aux trajets des covoitureurs et passagers (référence délibération de délégation de compétence), la CCPO a souhaité intégrer la plateforme de mise en relation dénommée En Covoit Rendez-vous au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Considérant** qu'au delà de l'enjeu d'améliorer la lisibilité du covoiturage pour nos concitoyens, il y a également un enjeu d'optimisation des moyens humains et financiers à travers de possibles économies d'échelle, des moyens humains centralisés mis en place pour la mise en œuvre de la politique de covoiturage, son suivi et son évaluation.

**Considérant** qu'à partir des relevés statistiques communiqués mensuellement par les services du SYTRAL Mobilités, les informations suivantes sur l'usage de la plateforme Encovoit'Rdv sur le Pays de l'Ozon peuvent être évoquées :

	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025	Septembre 2025
Budget consommé - Politique d'incitation	28,85	45,1	27,39	38,31	49,25	32,7	48,5	31,21	53,13
Nombre d'inscrits	1230	1258	1301	1321	1332	1353	-	-	-
Nombre d'usagers actifs	102	91	102	101	93	94	85	85	101
Nombre de trajets internes	4	8	4	5	0	1	16	0	13
Nombre de trajets vers la Métropole	425	449	508	546	406	417	420	295	485
Nombre trajets autres territoires	19	24	20	25	26	24	17	21	36
Nombre de trajet global	448	481	532	576	432	442	453	316	534

Problème technique au niveau des statistiques : donnée actualisée non disponible à ce jour

## III. LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'INCITATION FINANCIERE

**Considérant** que l'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage par mise en relation organisée de conducteurs et de passagers s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs.

Cela s'est traduit par la mise en œuvre d'une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur de la plateforme qui détaille le mécanisme de versement de cette incitation, prise en charge in fine par la CCPO.

**Considérant** que les critères d'éligibilité aux incitations financières rattachées à la plateforme de mise en relation En Covoit Rendez-Vous seront les suivants :

Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme, mais seuls les trajets ayant une origine ou une destination dans la CCPO d'au moins 5 kms pourront bénéficier de l'incitation financière (détail à voir ci-dessous). Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 kms sera entièrement à la charge des passagers.

**Considérant** qu'afin de favoriser l'abonnement aux réseaux de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL.

- Cas des abonnés :

Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné sur les trajets entre 5 et 30 kms. En deçà, le passager participera aux frais directement.

Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.

- Cas des non abonnés :

Entre 5 et 30 kms le passager non abonné s'acquittera de 0,50 € par trajet.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 kms, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En synthèse, il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous :

Les frais de la plateforme seront répartis au prorata de la population entre les membres de SYTRAL Mobilités ayant délégué leur compétence.

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la CCPO
Passager non abonné TCL	2€ de 5 kms jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30kms = maxi 3 €	0,50 € et au-delà de 30 kms 0,10 € par km	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL		0 € et au-delà de 30 kms 0,10€ par km	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms

**Considérant** que la prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles (c'est-à-dire réalisés sur une distance comprise entre 5 kms et 30 kms) est effectuée par l'application des clés de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon = 100% prise en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 kms)
- Si trajet intra-EPCI = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre EPCI délégant et un EPCI non délégant ou hors EP Sytral Mobilités = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre deux EPCI délégant = 50 / 50 pour les deux EPCI délégants

Ces règles de participation aux frais des incitations financières sont reconduites pour l'année 2026.

**Considérant** que l'enveloppe budgétaire définie en 2025 pour la politique d'incitation financière de la CCPO est de 10 000€. Qu'à partir du suivi statistique des trajets réalisés en covoiturage transmis par les services du SYTRAL Mobilités, il est constaté que seulement 354,44€ sont finalement pris en charge par la CCPO (à date du 1<sup>er</sup> octobre 2025) ;

**Considérant** qu'au niveau de la facturation :

- Qu'il convient de rajouter 2.04% de frais de gestion pour les frais engagés dans le cadre de la politique d'incitation ;
- Qu'il existe un décalage entre la réalisation des prestations par Karos, la facturation par ce dernier à SYTRAL Mobilités puis la production d'appels de fond aux territoires par SYTRAL Mobilités ;

**Considérant** qu'à partir du suivi statistique des trajets réalisés, 4214 déplacements ont été effectués en covoiturage via la plateforme depuis le 1er janvier 2025 au départ ou à l'arrivée du Pays de l'Ozon. 94% de ces déplacements sont pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de la politique d'incitation financière ;

**Considérant** que l'enveloppe budgétaire maximale correspondant à cette incitation prise en charge par la CCPD pour l'année 2026 est revue à la baisse avec un montant de 5 000€ ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de la politique d'incitation financière au covoiturage ;
- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire maximale de 5 000€ correspondant à cette incitation pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 de la CCPD au chapitre 65
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette politique d'incitation financière.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLESIO

Président

